

Aide au logement : accompagner l'allocataire

| Présenté par les experts Caf



webinaires
partenaires



Programme de ce webinar

La demande d'aide au logement : les démarches

Le calcul du droit *(ressources prises en compte, situations ayant une incidence sur le droit)*

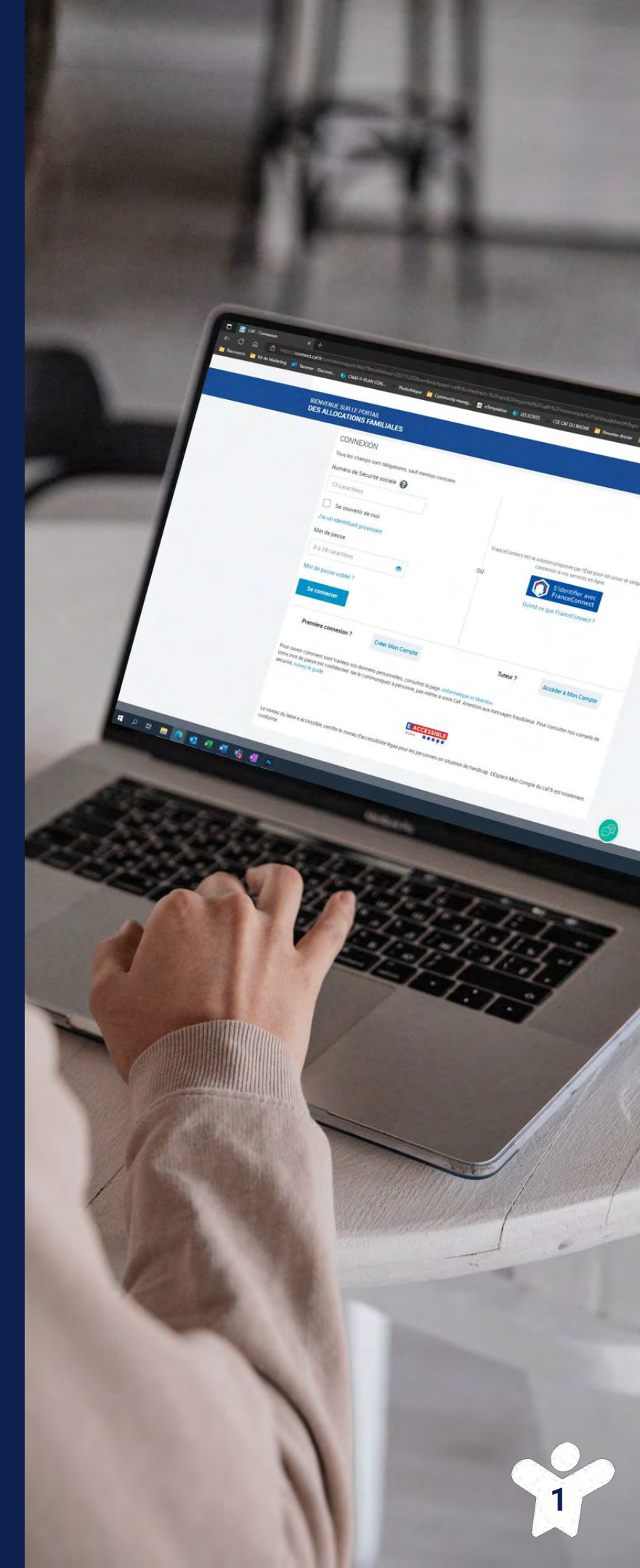
Prévenir / comprendre les changements

Points spécifiques *(impayés de loyer, logement, réduction de loyer solidarité ...)*

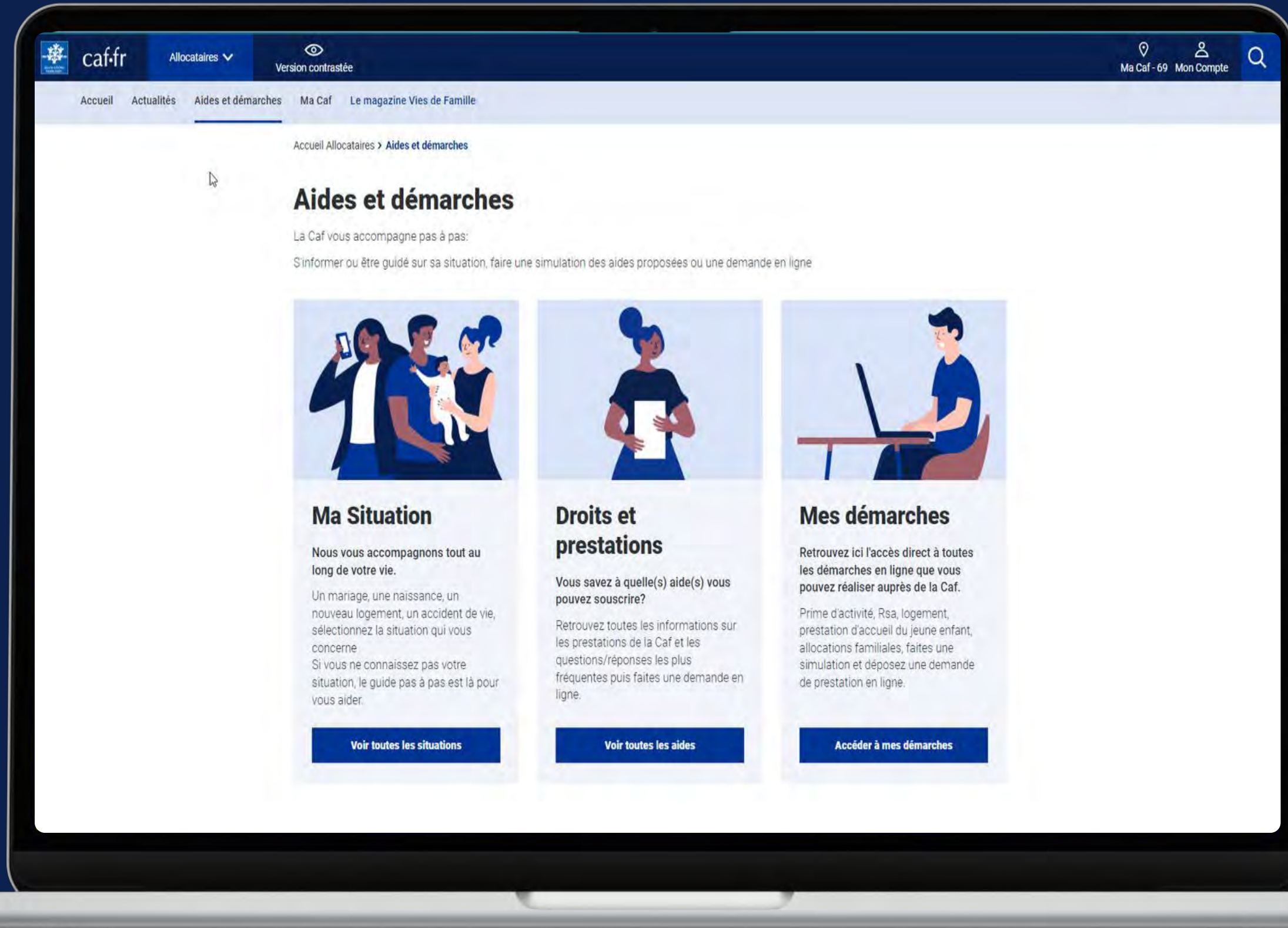
Espace bailleurs

Droits connexes

Nous contacter



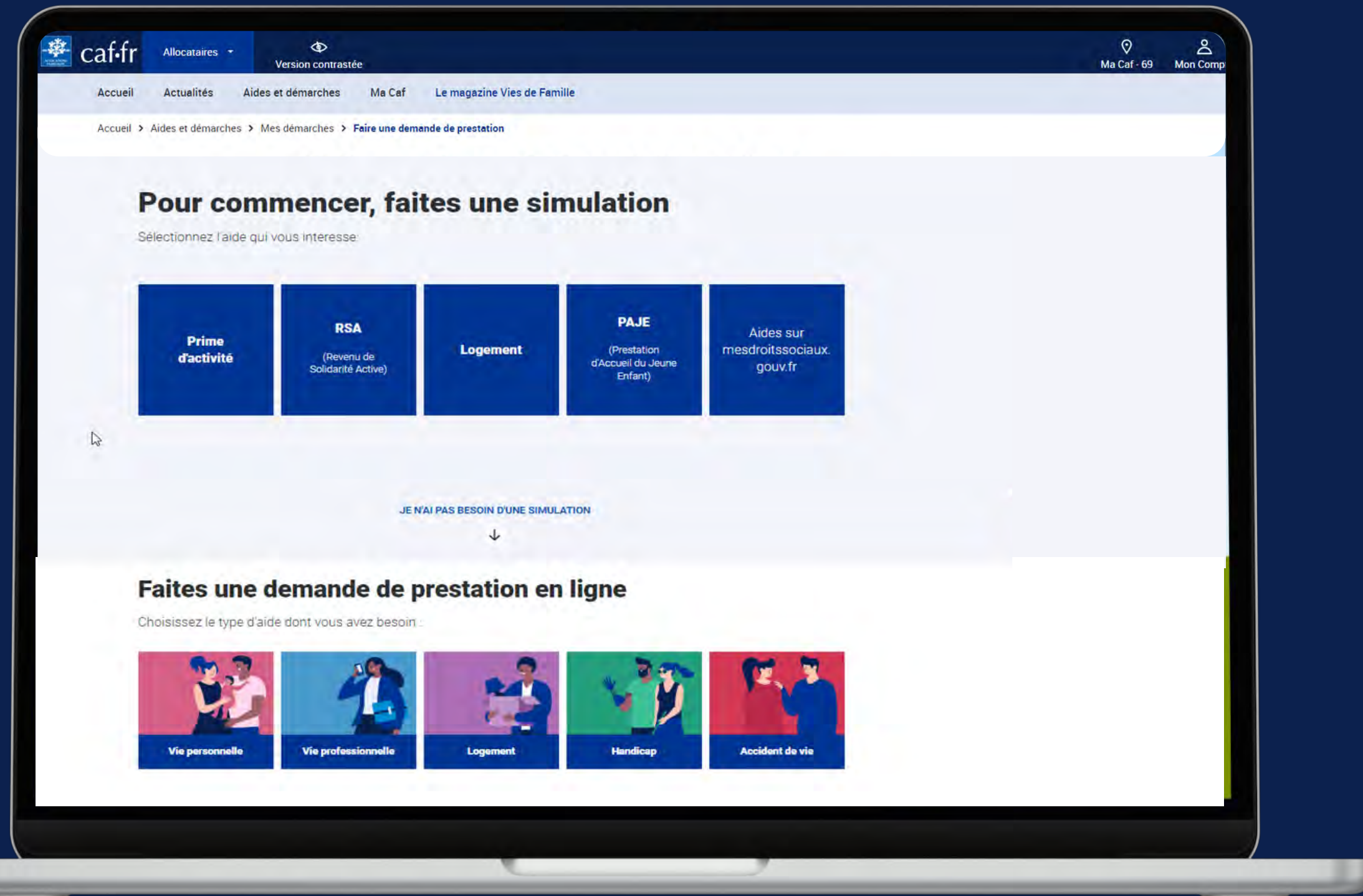
La demande d'aide au logement



> Rendez-vous sur le site caf.fr, sous l'espace Allocataires

> Cliquez sur la rubrique **aide et démarches**, puis sur l'encart **"Accéder à mes démarches"**

La demande d'aide au logement



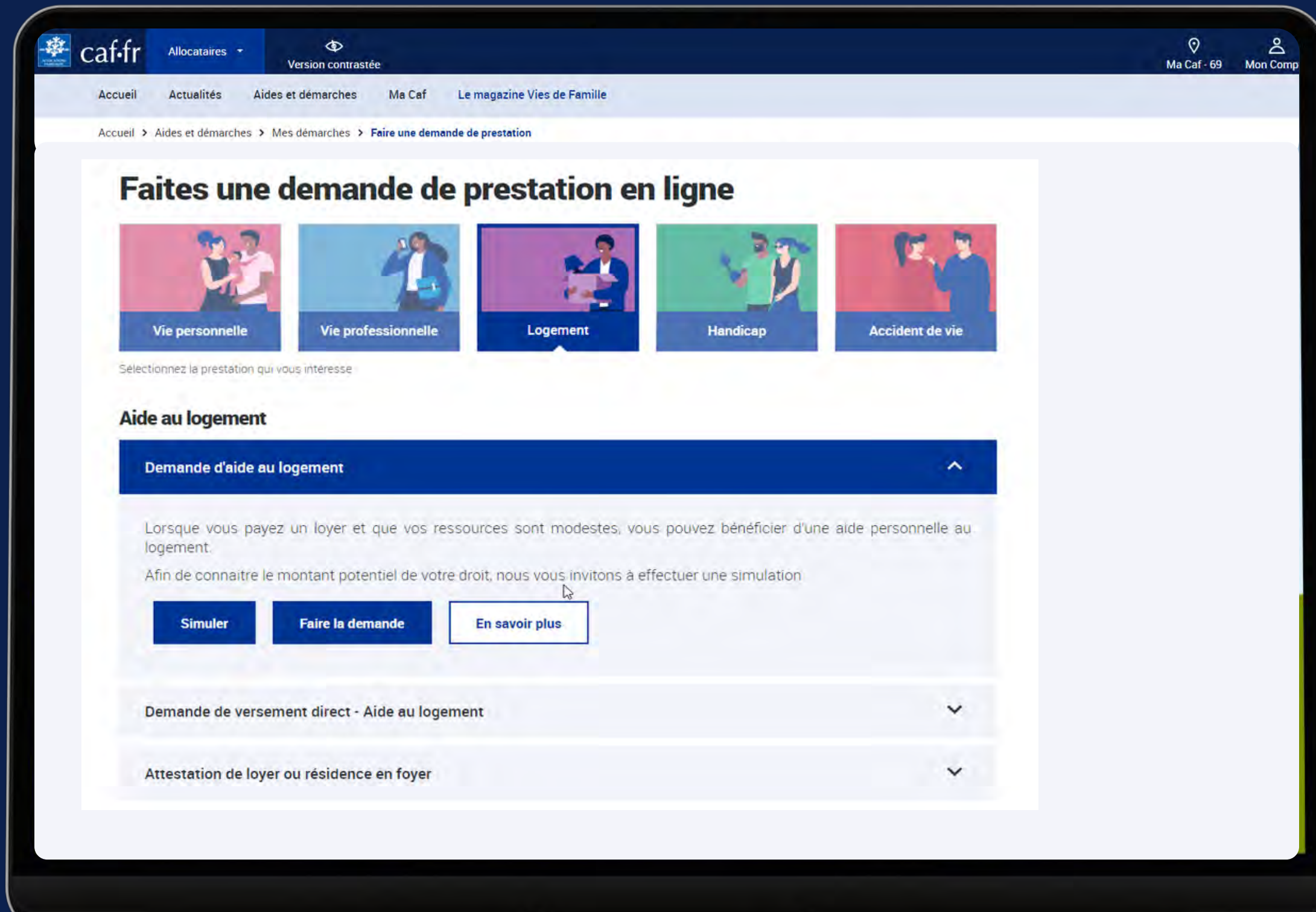
> Rendez-vous sur le site caf.fr

> Cliquez sur la rubrique **aide et démarches**, puis sur l'encart "**Accéder à mes démarches**"

> Descendez vers "**Faites une demande de prestation en ligne**"

> Sélectionnez **Logement**

La demande d'aide au logement



> Rendez-vous sur le site caf.fr

> Cliquez sur la rubrique **aide et démarches**, puis sur l'encart "**Accéder à mes démarches**"

> Descendez vers "**Faites une demande de prestation en ligne**"

> Sélectionnez **Logement**

> Vous pouvez maintenant **faire une simulation**, ou bien **faire la demande**

La demande d'aide au logement



pas encore allocataire

Créer un compte

En 3 étapes de 10 minutes maximum depuis l'espace Mon Compte sur caf.fr

je suis allocataire et j'ai déménagé

Signaler le changement d'adresse

depuis l'espace Mon Compte sur caf.fr

Si l'allocataire change de département : dans la procédure, une question est posée concernant la mutation (O/N).

Si la demande d'aide au logement est faite dans la foulée : elle arrive sur le dossier Caf existant, puis elle est transmise entre les 2 Caf.



La demande d'aide au logement

Démarches supplémentaires spécifiques au logement :

Dans certains cas, une **attestation de loyer** et ou **demande de versement direct** sera réclamée à l'allocataire à faire remplir par son bailleur

(bailleur réseau, bailleur moral non connu Caf, bailleur particulier APL, demande faite "papier")

Pour toute première demande d'aide au logement :

déclarations du patrimoine

revenus n-1 (pensions alimentaires reçues versées, frais réels)

revenus n-2 (revenus du patrimoine + revenus fonciers)



Le calcul du droit

ressources nécessaires au calcul

Le droit est calculé sur une base ressource annuelle, déterminée en fonction des ressources nettes imposables pour une période de 3 mois Trimestre de Droit (TD) à partir de la date d'Ouverture de Droit (OD)

Par exemple :

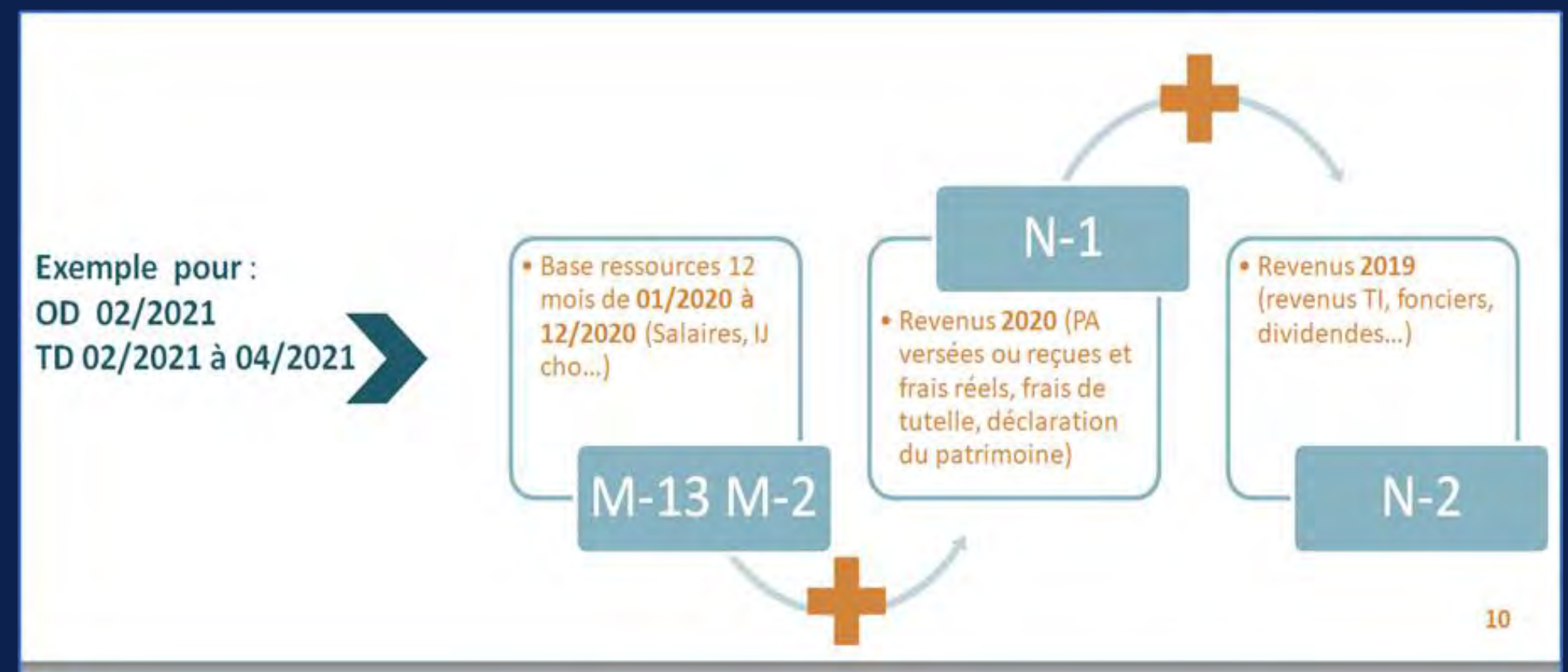
ouverture de droit le 02/2021



Trimestre de droit 02/2021 à 04/2021

La périodicité de la base ressources pour le calcul du TD est différente selon la nature des revenus :

- 12 mois (M-13 à M-2) déterminés à compter du 1er mois du TD (revenus salariés, IJ Cho, maladie, retraite, invalidité...)
- **N-1 déterminée à compter du 1er mois du TD (PA versées ou reçues, frais réels et les frais de tutelle).**
- **N-2 déterminée à compter du 1er mois du TD (revenus TI, fonciers, dividendes...)**





Le calcul du droit

Tableau récapitulatif des natures de revenus pris en compte par période de référence

Période de référence M-13 à M-2 déterminée à compter du 1er mois du Trimestre de droit (TD)	<ul style="list-style-type: none">• Salaires, indemnités journalières de sécurité sociale hors ATMP• Indemnités journalières d'accident du travail ou maladie professionnelle imposable ou non• Chômage• Pension de retraite• Pension d'invalidité• Pré-retraite• Rentes Atexa (Msa)• Rémunérations des associés et gérants codifiés Gsa (art.62 du code des impôts)• Revenus de certains travailleurs indépendants y compris micro-entrepreneurs• Salaires et assimilés perçus à l'étranger
Période de référence N-1 déterminée à compter du 1er mois du TD	<ul style="list-style-type: none">• Les pensions alimentaires versées et perçues• Les frais réels• Les frais de tutelle
Période de référence N-2 déterminée à compter du 1er mois du TD	<ul style="list-style-type: none">• Les revenus de certains travailleurs indépendants y compris micro-entrepreneurs• Les revenus d'activité non salariés, non professionnels• Autres revenus salariaux (gains et levées d'option, fraction > à un million d'euros d'indemnités de préjudice moral)• Les revenus fonciers, micro fonciers• Déficit professionnel ou foncier• Revenus des valeurs et capitaux mobiliers• Rentes viagères à titre onéreux• Charges déductibles : CSG déductible
Déclaration du patrimoine	Capital mobilier ou immobilier



Le calcul du droit

Tableau récapitulatif pour l'acquisition des ressources

Nature des ressources	Période de référence	Modalités de récupération
Traitement et salaire et revenus de remplacement	M-13 à M-2	Automatique par échanges informatiques ou Déclaratif si l'allocataire n'est pas identifié sur le portail SNGI (Système national de gestion des identifiants)
Chiffre d'affaires de certains Travailliers Indépendants y compris micro entrepreneurs	M-13 à M-2	Déclaratif
Les pensions alimentaires versées et perçues, les frais réels, les frais de tutelle	N-1	Déclaratif : via une déclaration de l'allocataire une fois par an
Revenus de patrimoine	Dernier connu	Déclaratif
Les autres revenus imposables (fonciers...) Les revenus de certains travailleurs indépendants y compris micro-entrepreneur	N-2	Automatique pour les allocataires si ressources N-1 connues (échanges avec les impôts) ou déclaration de l'allocataire) Déclaratif pour les non-allocataires



Le calcul du droit

Situation ayant une incidence sur le droit

1 Les étudiants L'application du forfait étudiant

un forfait étudiant est appliqué de façon similaire pour tous les étudiants, salariés ou non, quel que soit le montant de leurs revenus

ETU, EBO, ETS non boursier et ETS boursier

Est considéré étudiant, toute personne qui :

A moins de 28 ans
au 01.09 de l'année
scolaire

Poursuit ses
études

Exerce une activité
professionnelle ou
non

ETU : étudiant non boursier
EBO : étudiant boursier
(bourse non imposable
délivrée sur critères sociaux)
ETS : étudiant non boursier
et salariés (y compris
étudiants hospitaliers)
+ un code caractéristique
BOU pour les étudiants
boursiers et salariés

Si l'allocataire a 28 ans au cours de l'année scolaire : le forfait s'applique pour l'année scolaire complète soit jusqu'au 31 août
Si l'allocataire a 28 ans au 1er septembre de l'année scolaire : il est toujours codifié étudiant mais le forfait ne s'applique plus. Ses ressources réelles (DRM, N-1, etc...) sont prises en compte)



Le calcul du droit

Situation ayant une incidence sur le droit

2 Les apprentis et les stagiaires

Dans le cadre de leurs études, les apprentis et stagiaires bénéficient d'une exonération fiscale par année civile sur une fraction de leurs revenus.

Seuls les revenus des apprentis et stagiaires dépassant le seuil sont déclarés par l'employeur et pris en compte dans le calcul de l'AL.

Exemple

Un apprenti gagne 1 750€ par mois
Son salaire n'est pas pris en compte tant que le seuil d'exonération n'est pas atteint.

Ce seuil est de 19744€.

Par conséquent, seule la fraction de son salaire dépassant le seuil annuel de l'année concernée sera prise en compte.

3 Les assistantes maternelles

Ils (elles) bénéficient d'une exonération fiscale, dont le montant est récupéré automatiquement. Toutefois, si ce montant est erroné il peut être revu sur manifestation de l'allocataire.



Le calcul du droit

je change de situation professionnelle

J'avertis ma Caf immédiatement pour un calcul du droit au plus juste

reprise d'activité	(m) mois en cours
chômage total	m+2
passage à la retraite	m+1

je change de situation familiale

Je pense à déclarer ce changement à la Caf. (Arrivée, départ d'un conjoint/enfant)

La caf demande des éléments complémentaires si besoin.

Date d'effet m+1

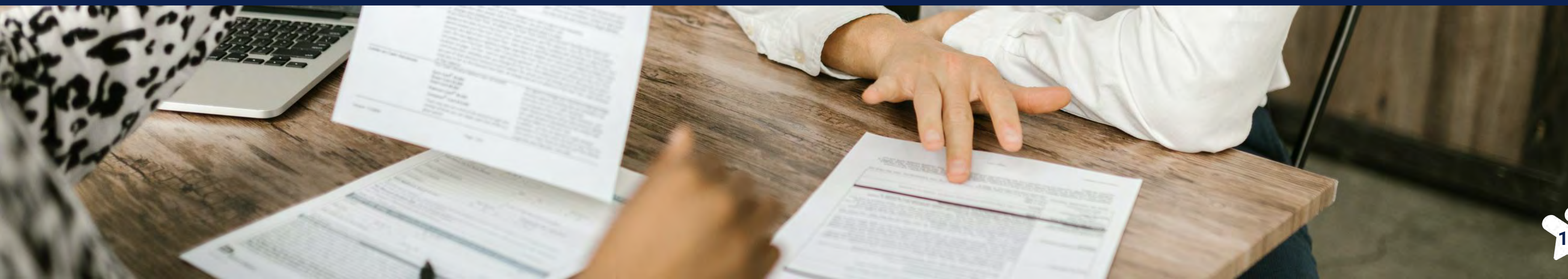




Prévenir et comprendre les changements

Impact sur l' AL en lien avec les autres prestations servies au dossier :

- **Modification des trimestres (alignement)**
- **Neutralisation des revenus déclarés : en cas de bénéfice du RSA, de l'ASS, d'une fin de droit au chômage, d'un congé parental.**
- **Des abattements sur les ressources existent dans certaines situations (chômage, passage à la retraite, maladie longue durée).**



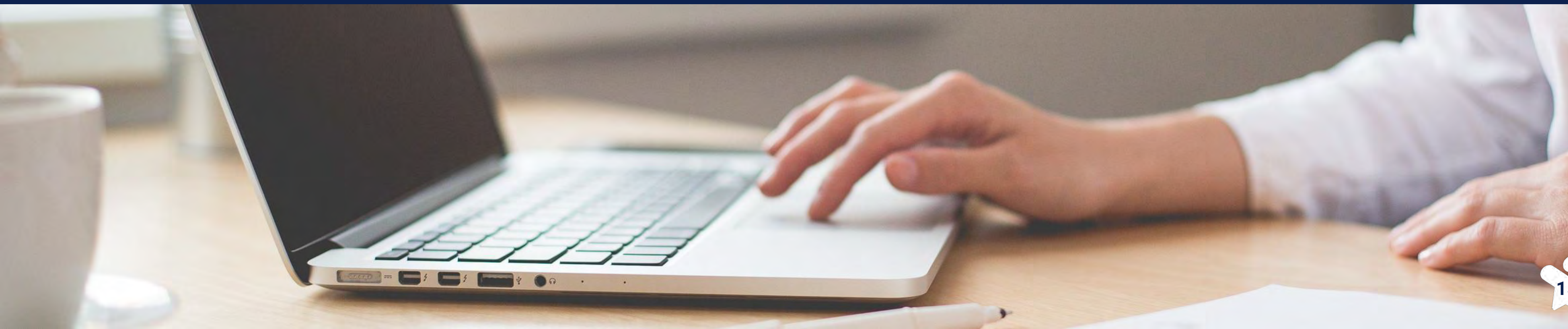


Prévenir et comprendre les changements

Désormais le droit est calculé trimestriellement.

Le droit peut donc fluctuer au fil des trimestres compte tenu des revenus pris en compte. Des modifications peuvent avoir lieu par rapport aux situations décrites précédemment

Signaler le changement en temps réel en privilégiant le site www.caf.fr





Prévenir et comprendre les changements

Appel des pièces effectué par nos services pour le calcul du droit :

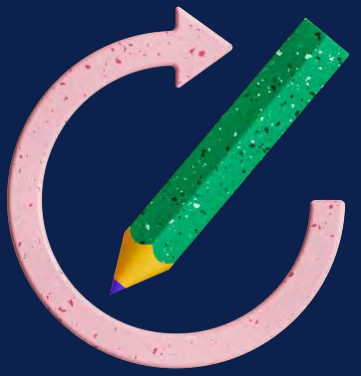
Auprès des bailleurs

un appel annuel est effectué pour récupérer la quittance de loyer de juillet (dématérialisée)

Auprès des allocataires

au renouvellement annuel (plus forcément en janvier), l'allocataire a accès à un module déclaratif pour des cas particuliers nécessitant un appel de ressources (ASSMAT, ETI de moins de 2 ans, revenus N-1, revenus N-2)





Prévenir et comprendre les changements

The screenshot shows the 'caf.fr' user interface. The user is logged in as 'TURKI ABOUDOU'. A red alert box at the top of the main content area reads: 'Document manquant : Merci de nous envoyer par courrier le nouveau titre de séjour de ALI ABOUDOU.' Below this, the 'MES ALERTES' section is visible. The 'MES PAIEMENTS ET MES DROITS' section shows a payment of 435 € on 05/03/2022 and a family quotient of 1074€. The 'MON PROFIL' section on the right contains personal information such as marital status, children, and address.

> Des alertes sont présentes dans l'espace personnel de l'allocataire pour demander une information

> Des campagnes emailing sont faites pour prévenir des ruptures de droit



Prévenir et comprendre les changements

ALLOCATAIRES PARTENAIRES PRESSE ET INSTITUTIONNEL

Accessibilité Caf 69

MENU caf.fr MON COMPTE MES DÉMARCHES

RECHERCHER COURRIERS DÉCONNEXION

Accueil / Mon compte / Mes démarches

MES DÉMARCHES

DÉLAIS DE TRAITEMENT

Votre Caf traite cette semaine (chiffres mis à jour le 22/02/2022) :

Les demandes de Rsa et Aah* arrivées entre le 09/02/2022 et le 15/02/2022	Les autres demandes arrivées entre le 17/11/2021 et le 23/11/2021
---	---

Il est inutile de nous contacter si vous avez réalisé une demande après ces dates. Votre dossier est en attente de traitement.

* Rsa : revenu de solidarité active. Aah : allocation aux adultes handicapés

[A transmettre](#) [A consulter](#)

Vous n'avez pas de démarche à transmettre.

TRANSMETTRE UN DOCUMENT

Cette fonctionnalité permet uniquement de transmettre des documents nécessaires à l'étude de votre dossier.

[Transmettre un document](#)

Accueil Mon compte

Consulter mes paiements et droits

Télécharger une attestation

Suivre mes démarches

Consulter mes courriers, courriels

Déclarer mes ressources trimestrielles

Mes ressources

Déclarer un changement

Simuler ou demander une prestation



Points spécifiques

Rectifications apportées par nos services

La Caf peut être amenée à **rectifier sur réclamation certains revenus enregistrés à tort** tels que des salaires pour les apprentis, des indemnités de la CPAM pour des arrêts maladie ou AT, des revenus des stagiaires de la formation professionnelle non exonérés.

Ces cas sont gérés dans ce que l'on nomme une procédure urgence.

L'allocataire peut demander à rectifier des revenus d'activité en se rendant sur le portail **«mesdroitssociaux.»**



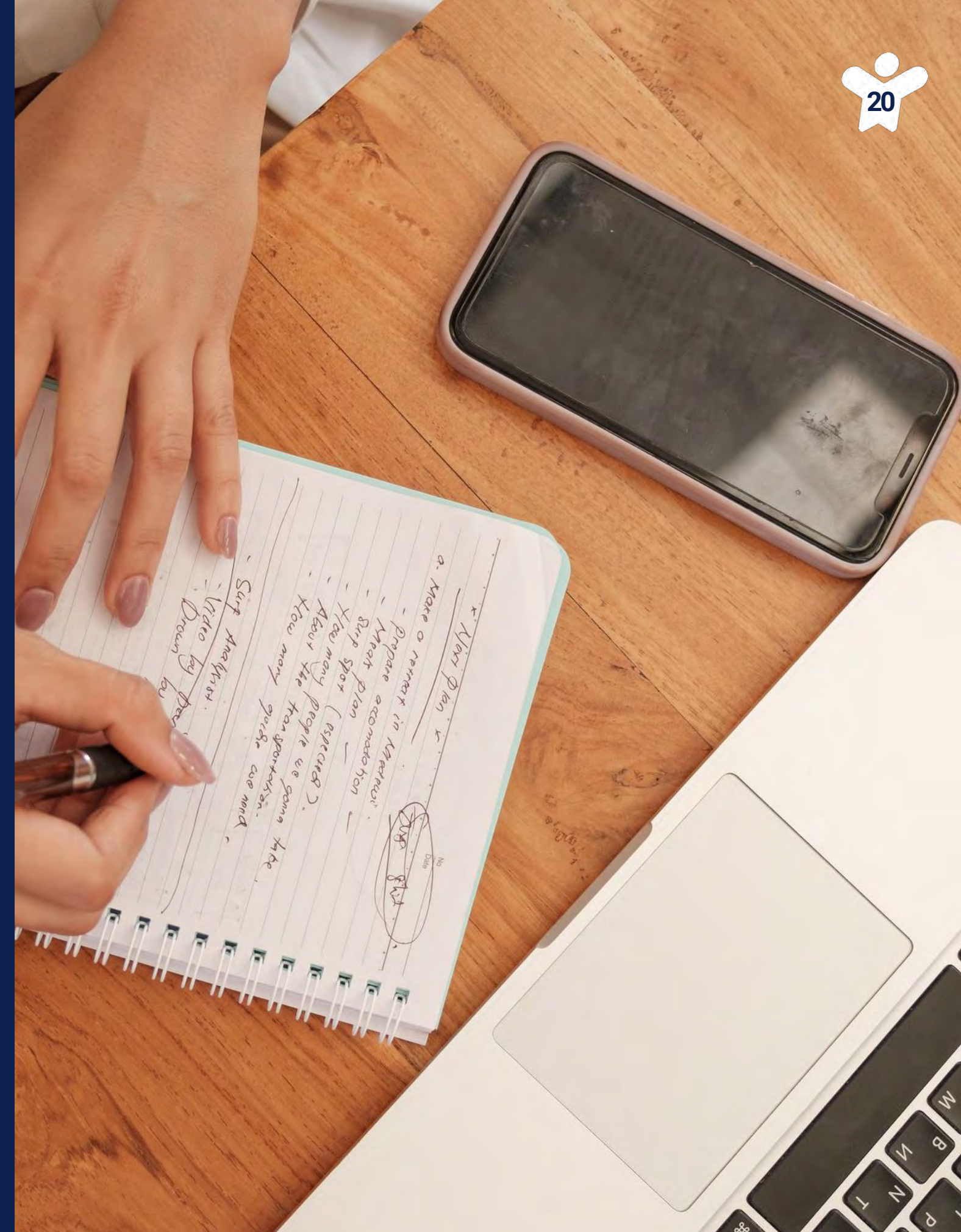


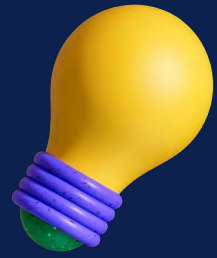
Points spécifiques

Impayés de loyers

Il convient d'informer la Caf en cas d'impayé supérieur à deux mois pour mise en place d'une procédure :

- > paiement au bailleur de l'aide au logement,
- > nécessité de mettre en place un plan d'apurement de la dette de loyer pour maintenir le versement de l'AL.





Points spécifiques

Impayés de loyers

Impayé : Il est avéré lorsque au moins 2 mois de loyer charges comprises sont dus.

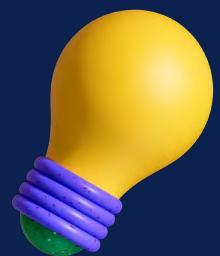
> Le bailleur est tenu de le signaler à la Caf.

> Lorsque le tiers payant est déjà instauré, l'aide au logement est maintenue en versement direct pendant 6 mois. L'allocataire est incité par nos services à mettre en place un plan d'apurement de la dette en accord avec le bailleur.

Si le plan d'apurement n'est pas transmis, le droit à l'aide au logement est suspendu. Un suivi de la situation d'impayé est réalisé par échéances dans le dossier allocataire (tous les 6 mois).

Pour les bailleurs non-destinataires du versement de l'aide au logement ; au signalement de l'impayé le tiers payant est mis en place, et l'incitation à la réalisation du plan d'apurement est faite également.

Toute mobilisation du locataire pour reprendre le paiement de son loyer doit être signalée à la Caf.



Points spécifiques

Impayés de loyers

Toutes les informations sont disponibles sur Caf.fr pour assurer l'accompagnement des familles en difficultés :

Nos partenaires vous accompagnent dans vos difficultés de paiement de loyer

Vous devez immédiatement informer votre Caf si vous ne payez plus votre loyer depuis au moins 2 mois sous peine de sanction et de suspension de votre aide au logement. Cette aide peut être maintenue sous certaines conditions.

La Caf met à votre disposition :

Un **numéro vert 0 815 16 00 75** disponible pour des conseils juridiques gratuits dispensés par l'Agence nationale pour l'information sur le logement.

Un **guide sur les aides** en cas d'impayés locatifs.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AIDES EN CAS D'IMPAYÉS DE LOYER

Vous êtes locataire de votre logement, vous êtes en situation d'impayés ou avez du mal à régler votre loyer ?

Des solutions existent pour vous accompagner

En cas de difficultés liées au paiement des dépenses de logement (loyer ou charges), il est important d'agir rapidement. En effet, dès que les retards de paiement se cumulent, il est plus difficile de trouver des solutions, et cela aboutit généralement à l'ouverture d'une procédure d'expulsion du logement.



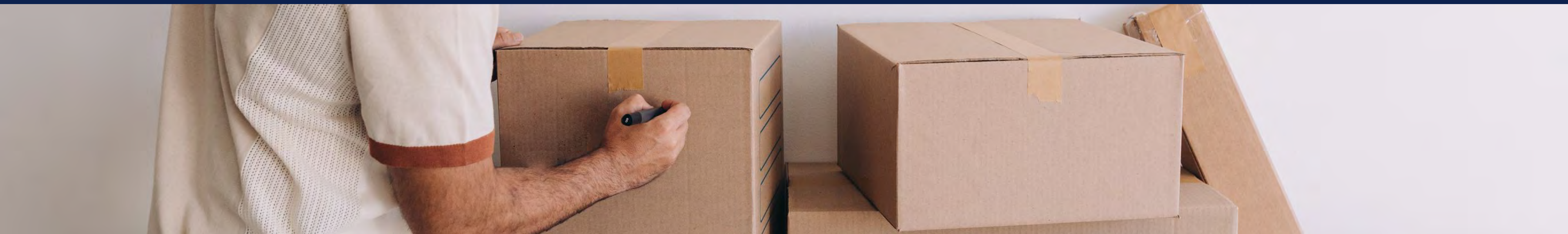
Points spécifiques

Concernant le logement

✓ La condition de résidence minimale est d'au moins 8 mois par an

✓ Le logement doit remplir les conditions de superficie et de décence

✓ Point de vigilance : les liens de parenté entre bailleur et locataire





Points spécifiques

Concernant la situation du demandeur

Colocation : Elle correspond à la cosignature d'un même bail, par au moins 2 personnes qui ne constituent pas un couple et occupant le même logement.

Vie en couple non marié : Le concubinage est une union de fait. Il s'agit d'une vie commune stable et continue entre 2 personnes, de même sexe ou de sexe différent, qui vivent en couple. Chacun peut avoir le statut de colocataire mais un seul dossier est à faire à la Caf

Séparation géographique : Une séparation géographique n'est pas une séparation du couple (hospitalisation d'un des conjoints, départ à l'étranger d'un des conjoints, résidence dans une autre ville pour raison professionnelle). Pour que la séparation soit retenue il faut envisager la notion de fin de communauté de vie : fin de la communauté matérielle et affective. Précisions :

- > un conjoint résidant à l'étranger n'est pas une séparation sauf si une démarche légale est débutée. La Caf prend donc en compte les ressources du conjoint dans le calcul de l'AL,
- > dans un couple, si l'un des conjoints réside en EHPAD, cela permet l'exclusion des ressources de l'autre conjoint : c'est-à-dire que l'aide au logement du résident en EHPAD est calculée qu'avec ses propres revenus et par réciprocité l'autre conjoint peut aussi en bénéficier

Personnes incarcérées : Possibilité de maintien du droit pendant 12 mois si le loyer est payé.



Points spécifiques

Concernant le montant du loyer

La Dégressivité : Calcul de l'AL en fonction des revenus du ménage et du montant du loyer.

Le loyer ne doit pas être trop élevé pour rester en adéquation avec la situation financière et familiale.

Un barème national est établi pour réduire ou supprimer l'aide.

Accession à la propriété : Suppression depuis 02/2018 pour les prêts signés à partir du 01/02/2018





Points spécifiques

Droits et obligations du bailleur vis-à-vis de la Caf

- ✓ Déduire l'aide au logement sur le loyer du locataire s'il la reçoit directement
- ✓ Signaler une situation d'impayé de loyers à la Caf
- ✓ Signaler le départ de son locataire
- ✓ Maintenir le logement décent
- ✓ **Action obligatoire** : Renseigner le montant du loyer de juillet (appel de quittance via échanges réseau et le compte partenaire effectué chaque année entre juillet et novembre, avec une hotline dédiée en cas de besoin). Sans cette démarche, les droits de l'allocataire ne pourront être valorisés en janvier de l'année suivante.
- ✓ Appliquer la RLS calculée par la Caf le cas échéant (bailleur APL)
- ✓ Compléter l'attestation de loyer au plus juste si nécessaire
- ✓ Signaler tous les changements de situation en lien avec le bail (changement de colocation, fin de bail ...)
- ✓ Fournir tout document à son locataire que la Caf réclame



Points spécifiques

Les obligations du bailleur

- ✓ Peut à tout moment obtenir le paiement direct de l'aide au logement, son choix est prioritaire
- ✓ Est en droit de recevoir l'aide au logement si un impayé de loyer est signalé,
- ✓ Reçoit un bordereau de paiement mensuel mentionnant le montant et l'allocataire concerné
- ✓ Peut contacter notre service dédié aux partenaires : [caf.fr > professionnels > offres et services > partenaires locaux > bailleurs](#)

Vous êtes bailleur



Le guide des bailleurs de la Caf du Rhône

Consulter



Dématérialisation des démarches des bailleurs

Consulter



Vous occupez un logement insalubre ou non décent ?

Consulter

ESPACE
BAILLEURS

Espace bailleur, en savoir plus

Consulter

- Vous n'arrivez pas à vous connecter ?
Cliquez sur "Problème de connexion"
et laissez-vous guider.
- Le problème persiste ?
Contactez le 0969325252 choix 4.
Du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h30.



Points spécifiques

Réduction de loyer de solidarité (RLS)

Le dispositif de RLS consiste en une **réduction de loyer à laquelle est associée une baisse de l'APL.**

Il s'applique au parc social géré par les bailleurs sociaux.

La Caf transmet aux bailleurs la donnée RLS, qui sera portée sur la quittance de loyer du locataire (échange dématérialisé exclusivement).

Le droit à la RLS n'est pas systématique, il dépend de plusieurs critères.

A la Caf du Rhône, nous avons deux correspondants au Pôle Partenariat Prestation qui gèrent les échanges avec les bailleurs sociaux.



Points spécifiques

Informations pratiques

Quand intervient le paiement de l'aide ?

Règle générale : un paiement APL est versé au bailleur aux alentours du 25 du mois courant.

Un paiement AL est versé à terme échu le 05 du mois suivant : c'est le paiement mensuel.

En cas de régularisation de droit à postériori :

Un rappel de paiement peut être adressé avec une chaîne de paiement journalière pour le droit AL à tout moment en cours de droit.

Le paiement APL étant effectué une fois par mois, à une date précise, le rappel de droits sera fait avec le paiement mensuel suivant (compensé le 25 du mois suivant).

Et en cas de non-paiement ?

Soit il n'y a plus de droit sur le trimestre, en fonction des éléments connus au dossier.

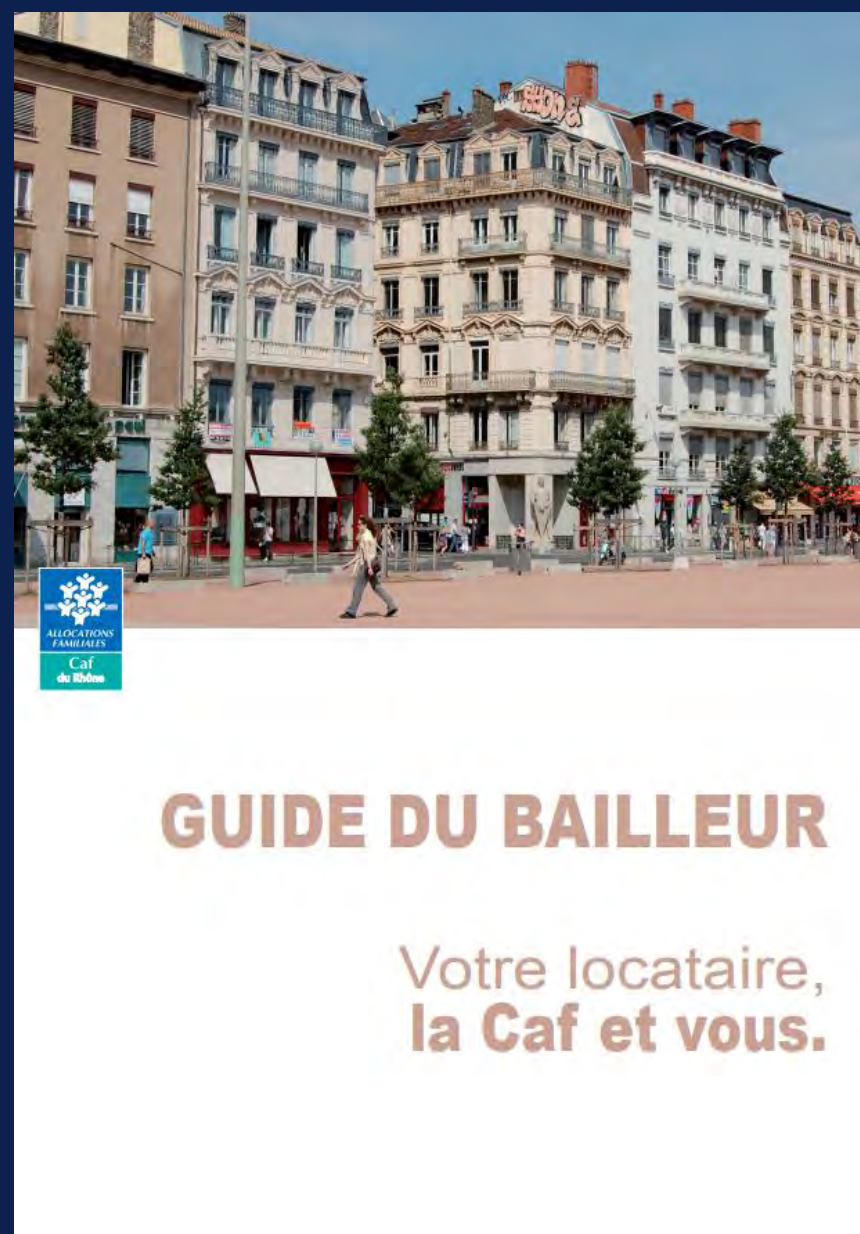
Et/ou la Caf applique une retenue sur prestations, dans le cadre du recouvrement d'un indu.



L'espace bailleur



[Lien vers notre guide bailleur](#)



Bailleur, locataire allocataire, Caf : comment faciliter les relations ?

Pour des relations constructives entre bailleur, locataire et Caf, chacun doit respecter un certain nombre de principes et de modalités.

- Le bailleur loue un logement décent.
- Le locataire paye régulièrement son loyer.
- La Caf verse régulièrement les aides au logement selon certaines conditions au locataire ou au bailleur (tiers payant) (1)

Le bailleur :

- doit louer un logement décent : loi du 13/12/2000 ;
- fournit chaque année à la Caf le montant du loyer du mois de juillet (2) et répond à toute demande d'information ou de justification formulée par la Caf concernant les locataires bénéficiant d'une aide au logement ;
- signale rapidement tout impayé de loyer (3) ;
- signale à la Caf, dès son départ, que le locataire a quitté son logement.
- en cas de tiers payant :
 - rembourse mensuellement au locataire la part d'aide au logement dépassant le montant du loyer et des charges quand cette aide lui est supérieure ;
 - rembourse, à la demande de la Caf, l'aide au logement d'un locataire perçue par erreur, après la fin du bail.

IMPORTANT!

Si vous en avez connaissance, pensez à indiquer le numéro allocataire sur les courriers adressés à la Caf.

La personne ou la famille allocataire, bénéficiaire d'une aide au logement :

- doit payer régulièrement son loyer
- déclare à la Caf dans les délais les plus brefs tout changement de situation professionnelle, familiale, changement d'adresse, pour que celle-ci puisse actualiser ses droits ;
- signale à la Caf toute difficulté dans le règlement de ses loyers ;
- répond rapidement à toute demande d'information ou de justification formulée par la Caf.

La Caf :

- étudie les droits des personnes ou familles demandant une aide au logement. Cette aide au logement est calculée en fonction de la situation familiale et professionnelle de l'allocataire, de ses ressources, du nombre de personnes à charge, du montant de son loyer...
- verse régulièrement les aides au logement au locataire ou en cas de tiers payant au bailleur
- traite rapidement les changements de situation des bénéficiaires (ressources de l'allocataire en baisse) et étudie leur impact sur leurs droits ;
- fait vérifier, si besoin, que le logement répond aux conditions de décence ;
- conseille et oriente l'allocataire et le bailleur.

(1) Voir p. 3 «Le tiers payant»
 (2) Voir p. 4 «Déclarer le loyer de votre locataire»
 (3) Voir p. 3 «Que faire si votre locataire ne paie plus son loyer ?»



L'espace bailleur

Sur cet espace, le bailleur **déclare le montant du loyer hors charges du mois de juillet**. Une fois par an, une campagne logement est lancée afin de récupérer l'information ce qui favorise la continuité des paiements au moment du renouvellement des droits en janvier.

Le bailleur peut consulter ses bordereaux de versements en tiers payant.

Contacteur la Caf :

Une rubrique dédiée « Contacter ma Caf » permet au bailleur de poser ses questions en lien avec la location du logement et les démarches nécessaires

Mais aussi :

- ✓ signaler le départ du logement d'un locataire, afin de prévenir le risque d'indu
- ✓ déclarer les fins de gestion locative.
- ✓ signaler la situation d'impayé d'un locataire.

Important :

Les locataires figurent sur l'espace bailleur dès lors que la demande d'aide au logement est traitée avec un droit calculé. Ce n'est pas le bailleur qui ajoute un locataire dans son espace mais bien la Caf qui rapatrie les données.



L'espace bailleur

Afin de favoriser les échanges entre la Caf et le bailleur, et de maintenir le droit de votre locataire, il est important de penser à déclarer via l'espace bailleur tout changement de situation :

- ✓ adresse du bailleur,
- ✓ coordonnées de contact,
- ✓ modalités de paiement.



Accompagnement caf.fr et inclusion numérique

Pour vous aider, le portail « professionnels »

Sur l'espace « partenaires locaux », mise à disposition du RIB de la Caf du Rhône et du guide national de prévention des indus.

Nos documents utiles



Déclarations allocataire >
éviter les erreurs



La lutte contre l'habitat
indigne dans le Rhône



Le Rib de la Caf du Rhône



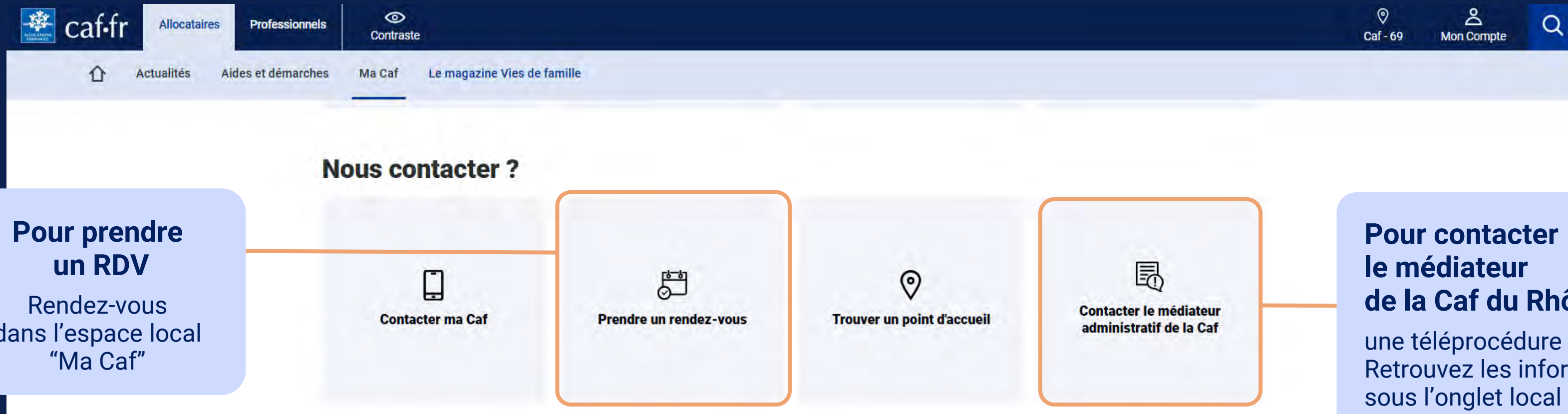
Top Info :

accès aux documents utiles



On récapitule

Orienter l'utilisateur en fonction de son profil



The screenshot shows the website's navigation bar with the following elements:

- Logo: caf·fr
- Menu items: Allocataires, Professionnels, Contraste
- Location: Caf - 69
- User account: Mon Compte
- Search icon
- Secondary menu: Actualités, Aides et démarches, Ma Caf, Le magazine Vies de famille

The main content area is titled "Nous contacter ?" and features four options:

- Contacter ma Caf (highlighted with a blue box)
- Prendre un rendez-vous (highlighted with a blue box)
- Trouver un point d'accueil
- Contacteur le médiateur administratif de la Caf (highlighted with a blue box)

Pour prendre un RDV
Rendez-vous dans l'espace local "Ma Caf"

Pour contacter le médiateur de la Caf du Rhône
une téléprocédure existe. Retrouvez les informations sous l'onglet local dédié

Le guide allocataire

Pour tout savoir sur les prestations, les démarches...
Mais aussi : un "dico Caf" pour mieux comprendre les notions utilisées

[Découvrir le livret nouvel allocataire](#)

Le guide des prestations

Le guide national des prestations Caf

[Découvrir le guide](#)



Communication Caf à destination des partenaires



caf.fr Partenaires Version contrastée Ma Caf - 69 Mon Compte Partenaire

Accueil Accompagnement des allocataires Petite enfance Enfance et Jeunesse Parents et Familles Vie sociale et associative Projets de territoire Partenaires locaux

Accueil Partenaires

Bonjour,
comment la Caf peut vous aider ?

Partenaires d'accueil
Vous accompagnez au quotidien des personnes dans leurs démarches Caf. Retrouvez un ensemble d'outils pour vous aider (barèmes, tutoriels des démarches en ligne, etc.)
[+ Découvrir](#)

Partenaires
Vous êtes un élu, un professionnel ou un bénévole, gérez un équipement ou avez un projet ? Découvrez tous les dispositifs de soutien aux partenaires des Caf sur l'ensemble de nos domaines d'intervention
[+ Découvrir](#)

Bailleurs
Vous êtes bailleur ? Découvrez tous les services que la Caf met à votre disposition pour déclarer vos loyers, signaler un impayé, déclarer des changements de situation.
[+ Découvrir](#)
[Accéder à votre espace bailleur](#)

- 1 Rendez-vous sur le site caf.fr
- 2 Renseignez votre code postal en cliquant sur l'icône de géolocalisation en haut à droite du header
- 3 Aller dans la rubrique professionnels, offres et services, accessible depuis le menu déroulant en haut à gauche du header
- 4 Vous trouverez **les informations locales pour nos partenaires** sur la page "partenaires locaux"

Pour plus d'informations et d'actualités



Abonnez vous à notre newsletter
partenaires bimestrielle



Suivez-nous sur LinkedIn



Suivez-nous sur X
(anciennement Twitter)

Calendrier 2026



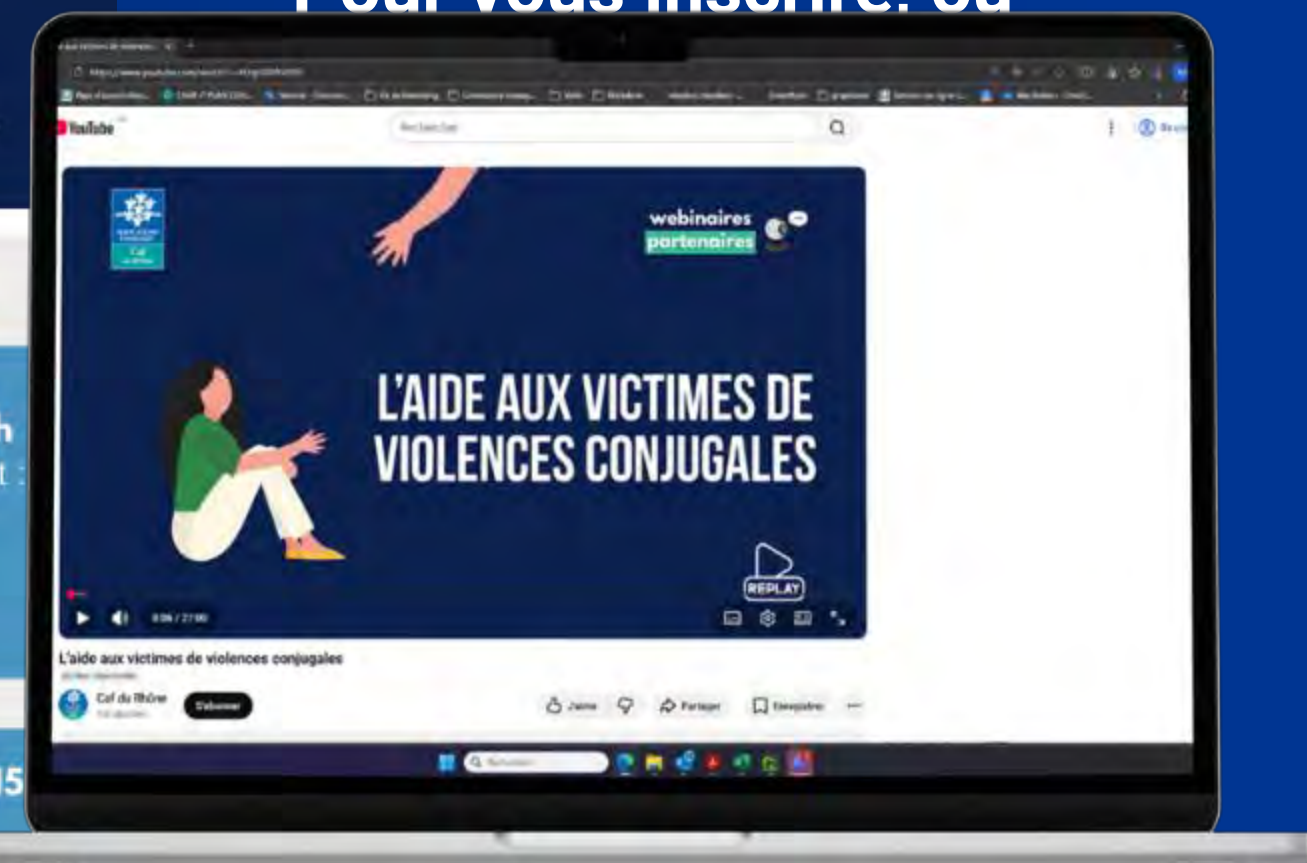
Le calendrier du premier semestre 2026

Retrouvez ci-dessous les programmes de chaque webinaire, le formulaire d'inscription et nos replay

janvier	février	mars	avril	mai	juin
Mar. 6 : 14h-15h Tout savoir sur l'allocation aux adultes handicapés (AAH)	new Lun. 2 : 14h-15h Les conditions générales d'ouverture de droits - partie 1	new Mar. 10 : 14h-15h Les conditions générales d'ouverture de droits - partie 2	new Mar. 21 : 14h-15h Garantir le juste droit	Mar. 5 : 14h-15h Avec France Travail L'inscription automatique des bénéficiaires du RSA	Mar. 9 : 14h-15h Aide au logement : accompagner l'allocataire
new Ven. 30 : 9h30-10h30 Handicap de l'enfant : accompagner la famille	new Ven. 27 : 9h30-10h30 Réclamation / CDAP	Mar. 24 : 14h-15h Prévention des indus	new Mar. 28 : 14h-15h Placement d'enfants : quel accompagnement de la Caf ?	new Ven. 22 : 9h30-10h30 Accompagner les familles avec enfants à charge	new Mar. 23 : 14h-15h Bien accueillir, bien orienter



Pour vous inscrire, ou





Merci pour votre attention



Merci pour votre attention